Informations de base

2004/0153(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet Abrogation 2011/0371(COD) Modification 2008/0025(COD) **Subject** 4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	PACK Doris (PPE-DE)	04/09/2006

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	PACK Doris (PPE-DE)	22/09/2004

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	DE ROSSA Proinsias (PSE)	13/09/2004
BUDG Budgets	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	31/01/2005
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	22/09/2004
EMPL Emploi et affaires sociales	CASTEX Françoise (PSE)	10/11/2004
ITRE Industrie, recherche et énergie	PANZERI Pier Antonio (PSE)	07/10/2004
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	KÓSÁNÉ KOVÁCS Magda (PSE)	05/10/2004

	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE)	05/10/2004

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2747	2006-07-24
Environnement	2740	2006-06-27
Education, jeunesse, culture et sport	2729	2006-05-18
Education, jeunesse, culture et sport	2689	2005-11-14
Education, jeunesse, culture et sport	2616	2004-11-15

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0474	Résumé
15/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/11/2004	Débat au Conseil		
12/09/2005	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
19/09/2005	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0267/2005	
24/10/2005	Débat en plénière		
25/10/2005	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0395/2005	Résumé
25/10/2005	Résultat du vote au parlement		
14/11/2005	Débat au Conseil		Résumé
18/05/2006	Débat au Conseil		Résumé
24/05/2006	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2006)0236	Résumé
24/07/2006	Publication de la position du Conseil	06237/3/2006	Résumé
07/09/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
10/10/2006	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
11/10/2006	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A6-0344/2006	
24/10/2006	Débat en plénière		
25/10/2006	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0442/2006	Résumé

25/10/2006	Résultat du vote au parlement		
15/11/2006	Signature de l'acte final		
15/11/2006	Fin de la procédure au Parlement		
24/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0153(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0371(COD) Modification 2008/0025(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 150-p4 Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/39837

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE349.883	20/01/2005	
Avis de la commission	FEMM	PE350.236	28/01/2005	
Avis de la commission	ITRE	PE353.352	17/03/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE357.697	30/05/2005	
Avis de la commission	AFET	PE357.639	14/07/2005	
Avis de la commission	LIBE	PE359.937	19/07/2005	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0267/2005	19/09/2005	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0395/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0016-0078 E	25/10/2005	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE378.463	15/09/2006	
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A6-0344/2006	11/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T6-0442/2006	25/10/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé

Déclaration du Conseil sur sa position	11295/2006	14/07/2006	
Position du Conseil	06237/3/2006 JO C 251 17.10.2006, p. 0037-0061 E	24/07/2006	Résumé
Projet d'acte final	03655/2006	15/11/2006	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0474	14/07/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0971	14/07/2004	
Proposition législative modifiée	COM(2006)0236	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2006)0239	24/05/2006	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2006)0467	28/08/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0159	06/04/2009	Résumé
Document de suivi	COM(2011)0413	07/07/2011	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2011)0413	05/12/2011	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0139/2005 JO C 221 08.09.2005, p. 0134-0140	10/02/2005	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0258/2004 JO C 164 05.07.2005, p. 0059-0064	23/02/2005	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/1720 JO L 327 24.11.2006, p. 0045-0068	Résumé

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 18/05/2006

Compte tenu des résultats des négociations sur le projet de perspectives financières pour la période 2007-2013 et dans l'attente de la présentation par la Commission de sa proposition modifiée, le Conseil a procédé à un échange de vues sur les aspects financiers du programme "Éducation et formation tout au long de la vie".

Il est rappelé que le nouveau programme intégré comprendra 4 sous-programmes existants dans le cadre du programme SOCRATES actuel: Comenius (enseignement scolaire); Erasmus (enseignement supérieur); Leonardo da Vinci (enseignement et formation professionnels), Grundtvig (éducation des adultes).

À la suite du trilogue interinstitutionnel qui s'est tenu le 4 avril 2006 sur les perspectives financières 2007-2013, le budget alloué au programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie est de **6,970 milliards EUR** (prix au comptant).

Invitées à faire connaître leur opinion sur l'utilisation des ressources financières disponibles, notamment sur l'importance relative à accorder à chacun des quatre sous-programmes (Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig), les délégations ont, dans une large mesure, marqué leur accord sur la proposition présentée par la Commission, tout en soulignant l'importance qu'il conviendrait d'accorder à l'éducation des adultes (Grundtvig) et à la mobilité, notamment celle des enseignants et des chercheurs (Leonardo).

Pour rappel, le Parlement européen a rendu son avis en 1ère lecture le 25 octobre 2005. Un grand nombre des amendements proposés ont été intégrés au texte, en tout, en partie ou dans leur principe.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 07/07/2011 - Document de suivi

Conformément à la décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, le présent rapport fournit des informations sur le programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (EFTLV). Il se fonde sur les conclusions de l'évaluation intermédiaire du programme EFTLV, sur les rapports relatifs à l'exécution du programme fournis par les 31 pays participants et sur les informations réunies par la Commission.

Principales conclusions : au cours des 3 premières années, le programme a contribué, à hauteur de près de 3 milliards EUR, au financement d' activités d'éducation et de formation transnationales visant à promouvoir la modernisation des systèmes éducatifs dans 31 pays européens. Il a permis à 900.000 citoyens européens, dont 720.000 étudiants et 180.000 enseignants, formateurs et agents, d'effectuer un séjour d'études à l'étranger. Plus de 50.000 organisations européennes ont participé à des activités de coopération de différents types.

Un catalyseur de changements structurels : le rapport montre que le programme EFTLV fait office de catalyseur de changements structurels en favorisant les initiatives politiques, la coopération et la mobilité. Il améliore l'élaboration des politiques en apportant des outils, des analyses et des recherches de qualité et met à disposition des forums d'échange d'informations et de bonnes pratiques. Le programme Erasmus, volet du programme EFTLV pour l'enseignement supérieur, a ouvert la voie au processus de Bologne, à la convergence des cycles d'études supérieures et à la mise au point d'un système de reconnaissance des études effectuées à l'étranger reposant sur les compétences acquises. Le volet «Enseignement et formation professionnels» (EFP) du programme Leonardo da Vinci favorise l'application du processus de Copenhague en renforçant la qualité et la pertinence de l'enseignement et de la formation professionnels, la transparence des qualifications et la mobilité des apprenants et des professionnels de l'EFP. Dans le cadre du programme Jean Monnet, le programme EFTLV a également permis de mieux comprendre la construction européenne. Le programme EFTLV a en outre encouragé les initiatives de coopération en Europe et à tous les niveaux d'éducation et de formation, notamment dans les écoles grâce au programme Comenius, et chez les enseignants grâce au programme Grundtvig.

Les personnes ayant répondu aux enquêtes d'évaluation ont souligné le rôle de l'EFTLV en particulier dans la coopération et les échanges, le développement de la dimension européenne dans l'éducation et la formation et l'importance de la valeur ajoutée apportée par l'EFTLV par rapport à

des programmes internationaux ou nationaux similaires. Il a également été conclu que, sans l'EFTLV, les progrès dans ces domaines auraient été fragmentés (du point de vue du champ des activités et du nombre de pays participants), les activités auraient été menées à plus petite échelle et un certain nombre de résultats importants n'auraient simplement pas été atteints.

Toutefois, **le potentiel n'a pas été exploité dans son intégralité**. Un trop grand nombre d'objectifs de l'EFTLV se sont traduits par une multitude d' actions spécifiques, dont certaines n'ont pas la masse critique suffisante pour avoir une incidence durable. **Les progrès qui vont dans le sens d'une stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie restent très limités par rapport à une démarche basée sur les secteurs éducatifs**. Enfin, si le programme EFTLV a eu des retombées majeures pour les personnes et les institutions, son influence a été relativement limitée au niveau des systèmes politiques. La valeur ajoutée directement apportée par l'EFTLV est essentiellement liée à la reconnaissance des qualifications et à la plus grande transparence des systèmes d'éducation et de formation en Europe. Cependant, l'influence directe des actions de l'EFTLV sur la modernisation de ces systèmes reste difficilement observable et quantifiable.

La question de la mobilité : la mobilité mise en place grâce à l'EFTLV peut être considérée comme une réussite. La mobilité a également favorisé la formation de l'identité européenne et est porteuse de valeurs telles que la lutte contre le racisme, les préjugés, la xénophobie et la discrimination. Toutefois, le programme EFTLV connaît encore quelques difficultés. Plusieurs facteurs importants continuent de limiter la portée du programme: des personnes et des organisations externes aux circuits éducatifs institutionnels restent à l'écart du programme, la proportion de demandes non satisfaites est très élevée, les entreprises accueillent peu d'étudiants stagiaires, les connaissances linguistiques des participants (en particulier, les adultes) aux actions de mobilité sont insuffisantes.

Améliorer les objectifs: les données les plus récentes montrent que des progrès raisonnables ont été accomplis sur la voie de la concrétisation des objectifs quantitatifs. Chaque année, quelque 450.000 étudiants ont participé à des activités éducatives dans le cadre du programme Comenius (l' objectif étant de 3 millions pour la période 2007-2013) ; d'ici à 2013, un total de 3.150.000 étudiants devraient donc être concernés. Entre 1987, année du lancement du programme Erasmus, et 2009, 2.150.000 étudiants ont pris part à des actions de mobilité (l'objectif étant de 3 millions d'ici à 2012). Le programme Leonardo da Vinci a permis d'organiser 72.000 stages en entreprises en 2009. Ce nombre a pratiquement augmenté de 10% en 2010 pour s'établir à 79.000 (l'objectif étant d'au moins 80.000 stages par an d'ici à 2013). Enfin, grâce au programme Grundtvig, 6.100 agents et apprenants adultes ont bénéficié d'actions de mobilité en 2009 (7.000 personnes au moins doivent participer chaque année à des actions de mobilité destinées aux adultes d'ici à 2013). Toutefois, compte tenu des données pour la période 2007-2009, les évaluateurs ont observé que certains des objectifs quantitatifs de l'EFTLV qui ont été fixés dans la base juridique pour les sous-programmes sectoriels risqueraient de ne pas être atteints à cause de dotations budgétaires insuffisantes et d'autres obstacles principalement liés à la mobilité.

Recommandations faisant suite à l'évaluation : le rapport propose une série de recommandations pour améliorer l'efficacité du programme. Les évaluateurs externes attirent notamment l'attention sur la nécessité d'inclure les personnes restées à l'écart de l'enseignement initial formel ou du secteur de la formation ; des efforts devraient être accomplis pour investir davantage dans des mécanismes de reconnaissance et de validation des compétences. Il y aurait également lieu d'envisager d'éventuelles simplifications administratives supplémentaires, en augmentant notamment la proportion de projets financés sur la base de coûts fixes.

Améliorations envisagées : même si globalement, le rapport d'évaluation externe estime que le programme EFTLV est pertinent et utile pour la concrétisation des principaux objectifs en matière d'éducation et de formation fixés au niveau de l'Union européenne, il estime que des améliorations sont envisageables. Le programme se révèle important pour les citoyens concernés, sans compter qu'il est accessible, très populaire et qu'il répond aux besoins des différentes communautés cibles.

Parmi les améliorations proposées, on relèvera notamment les éléments suivants :

- il serait utile de doter le cadre de gestion, qui a atteint un bon niveau de qualité, de règles, de procédures et d'outils informatiques stables afin de réduire au minimum les efforts consentis par les différents intervenants le long de la chaîne d'exécution, à savoir la Commission, les agences nationales et les bénéficiaires finaux. Les changements éventuels seront évalués à l'aune d'une analyse complète du rapport coût-bénéfices et des risques;
- il y a lieu d'examiner d'urgence la possibilité de simplifier les audits en remplaçant la méthode actuelle d'échantillonnage non ciblé par une nouvelle méthode reposant sur une stratégie d'évaluation des risques graves;
- il convient d'examiner de nouvelles plateformes d'échange ou le développement des plateformes existantes ou d'autres moyens visant à faciliter les échanges d'informations et de savoir-faire pour faire coïncider l'offre et la demande de projets de coopération et d'actions de mobilité (par exemple, la recherche de partenaires pour les stages Leonardo da Vinci ou Erasmus).

Sans préjuger de ses propositions pour la prochaine version du programme dans le contexte du nouveau cadre financier (CPF), la Commission entend:

- réfléchir à l'élaboration d'un cade politique global en vue du nouveau CFP, en recherchant des synergies entre différentes formes d' investissements pris en charge par l'Union dans l'éducation et la formation afin d'éviter les doublons et d'optimiser les retombées;
- envisager les moyens de tirer parti des atouts du programme existant pour contribuer aux objectifs globaux des stratégies «Europe 2020», «E&F 2020» et de l'agenda numérique. Parmi les domaines dans lesquels le programme a donné d'excellents résultats figurent les actions menées à l'échelle de l'Union qui réunissent tous les États membres dans des activités similaires dotées d'objectifs communs, la mobilité transnationale à des fins d'apprentissage, l'apport d'éléments probants pour mener des réformes, son rôle en tant que pépinière d'actions novatrices et de bonnes pratiques, l'échange et la mise en réseau à moindre coût;
- réfléchir aux moyens de pondérer des objectifs ambitieux en les regroupant de façon judicieuse, en les rationalisant, en les simplifiant et en évaluant de manière plus appropriée leur incidence;
- élaborer le cadre de gestion et de contrôle de la prochaine version du programme, de façon à garantir une phase de démarrage sans heurts et la pleine exploitation de toutes les simplifications possibles.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 24/05/2006 - Proposition législative modifiée

La proposition révisée de la Commission intègre à la fois les amendements du Parlement européen présentés en 1ère lecture, les éléments obtenus à la suite de l'accord politique partiel du Conseil ainsi que les modifications budgétaires obtenues à la suite à l'Accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur les perspectives financières (AII).

1) Les principaux amendements du Parlement européen repris dans la proposition révisée : la proposition révisée de la Commission reprend, in extenso ou en substance, 42 des 71 amendements adoptés par le Parlement européen en 1re lecture. La grande majorité de ces amendements améliore la rédaction du projet de décision en y incorporant des références aux politiques ou processus correspondants. Certains des amendements acceptés par la Commission apportent parfois des modifications substantielles au contenu ou à la mise en œuvre du programme. Parmi ces derniers on retiendra notamment ceux qui visent à:

- introduire un nouveau type d'action appelée «Comenius-Regio» ;
- intégrer l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoins spécifiques, dans la liste des établissements pouvant bénéficier de subventions de fonctionnement ;
- modifier certaines modalités de mise en œuvre du programme afin de les simplifier et de les rendre plus souples : l'approche préconisée par le Parlement rallie sur ce point les vues du Conseil, dans son accord partiel (voir ci-dessous).

2) Modifications du Conseil, suite à l'accord politique partiel : la proposition révisée de la Commission suit, pour l'essentiel, le texte de l'accord politique partiel du Conseil. Elle contient en particulier 2 modifications majeures apportées par le Conseil:

- la réintroduction, à l'article 9, de la **consultation du comité de programme** sur les différentes décisions de sélection pour les projets et réseaux dont les subventions excèdent 1 mio EUR et pour l'activité «Élaboration des politiques» du programme transversal ;
- **l'extension de l'approche décentralisée** des projets pilotes de Leonardo da Vinci aux programmes Comenius, Erasmus et Grundtvig.

En accord avec le document du Conseil, la Commission remplace, dans sa proposition révisée, l'expression «programme intégré» par «**programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie**» dans l'ensemble du texte et substitue à l'expression «programmes spécifiques» le terme «sous-programmes» pour faire référence aux différents programmes qui le composent. Suivant le texte du Conseil, elle procède également à plusieurs modifications structurelles qui clarifient l'architecture générale de la décision:

- l'ancien article 3 «Définitions» (nouvel article 2) est inséré avant l'ancien article 2 «Programmes spécifiques» (devenu article 3 «Sous-programmes»);

- les objectifs spécifiques de chaque sous-programme sont supprimés de l'ancien article 2 et figurent désormais aux articles «Objectifs» respectifs concernant chacun des sous programmes, où ils précèdent les objectifs opérationnels;
- l'article 9 couvre les «mesures de mise en œuvre» du programme global et de ses sous-programmes et regroupe les dispositions précédemment incluses dans les articles supplémentaires «Mesures de mise en œuvre» de chaque sous-programme, qui sont par conséquent supprimés;
- l'ancien article 13 «Actions conjointes» a été supprimé et remplacé par une référence spécifique, dans le nouvel article 13, à la complémentarité avec les politiques communautaires concernées.

La Commission indique, par ailleurs, qu'elle ne s'est pas ralliée à l'accord partiel du Conseil sur 2 points :

1. des dispositions spécifiques concernant directement ou indirectement l'enveloppe budgétaire du programme : celles-ci n'avaient pas été inclues dans le document du Conseil dans l'attente d'un accord sur le cadre financier pour le budget de l'UE;
2. les amendements du Parlement européen, acceptés par la Commission, qui introduisent l'action «Comenius-Regio» et l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoins spécifiques et dont le Conseil n'avait pas tenu compte.

3) Modifications propres à la Commission et nouvelle approche budgétaire faisant suite à l'AII :

3.a) Principales modifications budgétaires (voir aussi la fiche financière annexée à la présente procédure): le budget initial proposé par la Commission était de 13,6 milliards EUR (12 milliards EUR, prix 2004). À la suite de l'AII, le budget du programme a été **considérablement réduit** à **6,97 milliards EUR** (6,2 milliards EUR, prix 2004). Les objectifs quantifiés établis dans la proposition de décision ont été modifiés en conséquence.

La Commission précise que ces fonds seront certainement **insuffisants** pour permettre la mise en place des nouvelles actions prévues dans sa proposition initiale, à l'exception de la mobilité pour les élèves du 2ème cycle de l'enseignement secondaire dans le cadre de Comenius (qui doit être lancée à une échelle relativement petite durant la période couverte par le nouveau programme) et de la mobilité des assistants et des apprenants suivant un enseignement pour adultes dans le cadre de Grundtvig. En complément, la Commission propose d'introduire le dispositif «Comenius-Regio» présenté par le Parlement européen, qui est une autre action de relativement petite échelle destinée à renforcer la coopération transfrontalière des enseignants dans les régions frontalières. La Commission a toutefois maintenu, dans la décision établissant le programme, des références à l'

ensemble des nouvelles activités initialement envisagées, même sans les dotations budgétaires correspondantes, afin de conserver la possibilité de les mettre en place avant 2013, si des fonds étaient disponibles du fait soit de réallocations du budget du programme existant, soit d'une révision du cadre financier global.

Les allocations minimales fixées au point B.10 de l'annexe à la décision pour chacun des 4 programmes sectoriels ont également dû être révisées pour tenir compte de la réduction globale de l'enveloppe budgétaire.

3.b) Modifications propres à la Commission :

- la Commission a intégré un nouveau considérant (considérant 19) qui concerne un nouveau système nettement plus simple de subventions pour les frais de fonctionnement des agences nationales, sous forme d'un **versement forfaitaire** inclus dans l'accord de répartition des fonds décentralisés, plutôt que d'une série de conventions de fonctionnement distinctes ;
- faisant suite à l'accord partiel du Conseil, l'administration d'un système de gestion de projet entièrement décentralisé dans les 4 sous-programmes sectoriels implique une augmentation du budget d'au moins 500 mios EUR, car les États membres devraient recevoir chacun une allocation budgétaire rendant opportune l'organisation d'un appel à propositions et d'une sélection. Ils auraient donc besoin d'un montant suffisant pour pouvoir financer un nombre raisonnable de projets au terme de la procédure. Étant donné la forte réduction du budget, ce niveau de financement n'est disponible que dans le programme Leonardo, il faut donc inévitablement modifier l'approche proposée pour la gestion des projets. La Commission a par conséquent révisé la «**procédure des agences nationales n° 2**» présentée au point A.1.2 de l' annexe: la procédure de demande et de sélection est gérée de manière centrale, avec la participation des experts de l'État membre lors de l' évaluation de la qualité, et les fonds sont ensuite transférés aux agences nationales compétentes pour les coordinateurs des projets retenus, qui gèrent le reste de la procédure.
- la Commission a introduit un nouveau point B.5 à l'annexe qui permet le recours aux accords de subvention de partenariat, qui pourraient être sélectionnés et financés pour une période de 4 ans, sous réserve d'une procédure de renouvellement simplifiée.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 27/06/2006

À la suite du consensus sur le cadre financier de l'UE pour la période 2007-2013, le Conseil a dégagé un accord politique sur un projet de décision établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, qui vise à qui vise à apporter une aide financière au secteur européen de l'éducation et de la formation pour la période 2007-2013.

Le texte qui a fait l'objet de cet accord sera adopté sous la forme d'une position commune lors d'une prochaine session du Conseil et transmis au Parlement européen en vue de la deuxième lecture. La dotation financière de ce programme s'élève à **6.200 mios EUR**.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 25/10/2006 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la 2ème lecture de Mme Doris **PACK** (PPE-DE, DE) sur le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, le Parlement se rallie totalement à la position de sa commission culture et éducation et approuve telle quelle la position commune du Conseil.

L'acte est ainsi réputé adopté conformément à la position commune : le montant de l'enveloppe financière pour ce programme pour la période 2007-2013 est ainsi fixé à **6,97 milliards EUR**, prix courants.

Á noter qu'à compter de 2007, la subvention ERASMUS devrait être fixée à 200 EUR par mois (au lieu de 150 EUR par mois dans l'ancien programme).

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 24/07/2006 - Position du Conseil

La position commune du Conseil s'aligne en grande partie sur la proposition révisée de la Commission (se reporter au résumé du 24 mai 2006). Elle intègre un nombre important d'amendements proposés par le Parlement en 1ère lecture ainsi qu'une série d'adaptations techniques – concernant principalement les procédures de mise en œuvre - suite à la décision de revoir à la baisse l'enveloppe financière globale du programme.

La dotation financière révisée de 6,2 milliards EUR, prix 2004 (soit **6,97 milliards EUR**, prix courants) a été approuvée par les trois institutions dans le cadre de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier pour 2007-2013.

1) Nouveaux éléments introduits dans la position commune par rapport à la proposition de la Commission : malgré une dotation financière globale inférieure aux prévisions, les objectifs généraux du programme restent les mêmes et **le principe des objectifs quantifiés pour chacun des sous-programmes a été conservé**. Le programme permet également d'accroître le nombre et le type de projets concernés si la dotation financière du projet venait à augmenter.

Le Conseil s'est également efforcé de :

- trouver le juste équilibre entre les projets s'inscrivant dans le cadre des différents sous-programmes, en privilégiant un peu plus l'éducation des adultes, en raison des tendances actuelles en matière de chômage et de démographie. En conséquence, la dotation minimale en faveur du **programme Grundtvig** a été portée à **4%** ;
- simplifier les procédures administratives pour les auteurs de projets ;
- réintroduire la procédure du comité de gestion en ce qui concerne les différentes décisions de sélection portant sur les projets, les réseaux et les mesures d'accompagnement pour lesquels la contribution communautaire est supérieure à 1 mio EUR, et en ce qui concerne tous les projets et réseaux relevant de l'activité clé "Élaboration des politiques" du programme transversal.
- restructurer et simplifier de nombreuses parties de la proposition initiale (il a par exemple regroupé les articles concernant la mise en œuvre de chacun des sous-programmes en un seul article, l'article 9) ;
- introduire des références précises aux impératifs en matière de qualité, de niveau de performance élevé et d'innovation ;
- veiller à ce que soient garantis un suivi effectif et la disponibilité de données comparables pour soutenir le développement de la politique d'éducation et de formation tout au long de la vie, en général ;
- conformément aux vœux du Parlement européen, accroître la mobilité des personnes suivant une formation professionnelle ; encourager la coopération entre les régions grâce à une mobilité et des partenariats transfrontières ; renforcer l'échange de meilleures pratiques. Il a également accédé à la demande du Parlement européen visant à ajouter 2 organismes désignés supplémentaires, l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves ayant des besoins particuliers située à Middelfart, au Danemark, et le Centre international pour la formation européenne, qui se trouve à Nice, en France.

2) Sort des amendements du Parlement européen : si de très nombreux amendements ont été repris dans la position commune du Conseil, ce dernier rejette plusieurs points importants dont notamment, les éléments suivants :

- à la lumière de l'accord interinstitutionnel sur le cadre financier, le Conseil a rejeté l'amendement qui concernait le budget total du programme ainsi que les amendements concomitants sur les objectifs quantitatifs du programme. De la même manière, il n'a pas pu accepter la proposition formulée par le Parlement sur la répartition indicative du budget (visée à l'annexe B.11) entre les 4 principaux sous-programmes ;
- certains amendements ont été rejetés soit parce que leur contenu était déjà traité par des considérants ou par d'autres dispositions ; pour des raisons de subsidiarité (références aux disparités entre les systèmes éducatifs dans l'UE ou à la convergence de ces systèmes) ; de lisibilité (le Conseil a considéré que l'amendement relatif à l'interaction entre les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les scientifiques concernait un moyen d'atteindre un objectif plutôt qu'un objectif proprement dit) ; de cohérence juridique (ex. : personnes et organismes responsables des politiques d'éducation et de formation tout au long de la vie "au niveau européen", concept encore trop vague selon le Conseil) ; d'excessive ou inutile précision ou de redondance. Enfin, un amendement concernant l'apprentissage d'une 2ème langue étrangère ou d'une langue étrangère supplémentaire a été rejeté au motif qu'il allait trop loin pour certains États membres, tandis que l'amendement portant sur la validation des acquis de l'expérience a été jugé inopportun dans le cadre du programme Grundtvig.

Á signaler, en outre, que le Conseil n'a accepté d'ajouter que 2 des 4 organismes proposés par le Parlement européen.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 28/08/2006 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

La Commission considère que la position commune adoptée à l'unanimité par le Conseil le 24 juillet 2006 est appropriée. Elle signale que **le Président de la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen** a indiqué, dans une lettre à la Présidence du Conseil, que si la position commune était adoptée telle quelle, il **recommanderait à sa commission de l'approuver en seconde lecture**. La Commission peut dès lors soutenir la position commune, qui reflète l'accord auquel les trois institutions sont parvenues.

Globalement, la Commission estime que le texte du Conseil constitue un compromis adapté, très largement fondé sur sa proposition modifiée. Elle peut donc l'approuver.

Par rapport à sa proposition modifiée, la position commune introduit 2 modifications substantielles, avec l'accord préalable du Parlement :

a) elle revient à la proposition initiale de la Commission pour l'administration des projets multilatéraux s'inscrivant dans le cadre des sous-programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig;

b) elle ajoute le Centre international pour la formation européenne (CIFE), situé à Nice, à la liste des organismes désignés pour bénéficier de subventions de fonctionnement sans devoir répondre à un appel de propositions. Sur ce point, la Commission avait déjà indiqué, lors du débat du Parlement en séance plénière le 24 octobre 2005, qu'elle ne s'opposerait pas à un accord entre le Parlement et le Conseil concernant les organismes à désigner conformément à l'article 37 de la décision. La mention du CIFE est donc acceptée par la Commission.

Enfin, la Commission indique que l'équivalent de l'enveloppe financière de 6,2 milliards EUR au prix 2004 est de **6,97 milliards EUR à prix courants**.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 14/07/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer pour la période 2007-2013, un nouveau programme intégré de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : Faisant suite à sa communication relative à la nouvelle génération de programmes communautaires d'éducation et de formation post-2006, la Commission propose d'instituer pour la période 2007-2013 un programme intégré de l'éducation et de la formation tout au long de la vie incluant en un seul et même programme l'ensemble des programmes européens existant dans le domaine de l'éducation et de la formation.

L'approche intégrée vise à :

- préserver la continuité avec l'expérience du passé, d'où son architecture basée sur les grands modèles d'organisation de l'éducation et de la formation communs à tous les États membres et le maintien des noms des différents programmes;
- accroître la cohérence et les synergies entre toutes ses composantes, de façon à permettre le financement efficace d'un éventail d'actions plus important et plus souple. Ainsi, le programme comprendra des actions et des procédures communes à toutes ses composantes et un comité de programme unique afin d'assurer la cohérence de l'ensemble.

Doté d'un budget indicatif de **13,620 milliards EUR** pour les 7 années de sa vie, ce programme devrait se caractériser par une simplification et une décentralisation accrues.

Structure du programme intégré : le nouveau programme s'appuierait sur les programmes SOCRATES et LEONARDO DA VINCI actuels, le programme "apprendre en ligne" (eLearning), l'initiative EUROPASS et les diverses actions financées par l'intermédiaire du programme d'action communautaire visant à promouvoir les organismes agissant à l'échelon européen en matière d'éducation et de formation. De plus, le programme ERASMUS MUNDUS, récemment lancé et qui court jusqu'à 2008, devrait être incorporé dans le programme intégré à partir de 2009.

Dans le contexte des objectifs ambitieux fixés à Lisbonne (faire de l'Union européenne, l'économie de la connaissance la plus compétitive du monde d'ici à 2010), la Commission propose de restructurer les programmes actuels en les aménageant autour de 4 programmes spécifiques:

-**COMENIUS**, activités d'éducation générale intéressant les écoles jusqu'à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire : les actions COMENIUS engloberaient également les jumelages scolaires qui bénéficiaient jusqu'ici d'un soutien dans le cadre du programme eLearning;

-**ERASMUS**, activités d'éducation et de perfectionnement dans l'enseignement supérieur : ERASMUS engloberait également les stages en entreprise des étudiants de l'enseignement supérieur (précédemment dans LEONARDO) et inclurait des actions de mobilité spécifiques pour les étudiants inscrits à un programme de mastère commun;

-**LEONARDO DA VINCI**, pour tous les autres aspects de l'enseignement et de la formation professionnels (en particulier, le transfert d'innovation d'un pays à l'autre). Une nouvelle action visant à favoriser les projets d'ampleur limitée pour la coopération sur des thèmes d'intérêt mutuel est proposée et l'action consacrée aux réseaux (réflexion au niveau européen sur des questions clés en matière de formation professionnelle) a été nettement renforcée;

-**GRUNDTVIG**, pour l'éducation des adultes : mobilité des apprenants adultes, échanges de personnel et assistanats européens.

En outre, la proposition prévoit un programme "transversal" englobant 4 activités principales, afin de traiter les questions politiques de l'éducation et de la formation et de tenir spécifiquement compte de l'apprentissage des langues et des activités liées aux TIC en assurant un travail de diffusion plus substantiel. Ce programme doterait la Communauté d'un instrument plus efficace pour mettre en œuvre les activités qui recouvrent deux ou plusieurs domaines d'activité "traditionnels" et notamment celles qui dépassent les limites des programmes sectoriels. Les 4 types d'activités répertoriés seraient les suivants:

- activités de développement politique de la Communauté (observation et analyse),

- activités linguistiques englobant de manière transversale des projets multilatéraux visant à élaborer du matériel d'apprentissage des langues et des outils d'évaluation,

- activités d'expérimentation et de généralisation des approches innovantes de l'enseignement et de l'apprentissage en ligne,

- exploitation et transfert des bons résultats des projets aux niveaux communautaire, national, régional et sectoriel. Les projets seraient gérés par la Commission ou les agences nationales.

La proposition prévoit également un programme "Jean Monnet" visant à soutenir les actions liées à l'intégration européenne et les institutions et associations européennes dans les domaines de l'éducation et de la formation.

Ambition du programme : L'efficacité et la valeur ajoutée des programmes européens de coopération dans le domaine de l'éducation et de la formation ont été démontrées à maintes reprises. L'action de mobilité a un impact positif évident non seulement pour les personnes concernées mais également pour les institutions dont ils dépendent. Forte de ce constat, la Commission propose une montée en puissance du nombre de projets en proposant d'augmenter de manière substantielle le volume et l'efficacité des programmes précédents. Il est ainsi envisagé de prévoir la participation de :

- 1 élève sur 20 à des actions COMENIUS entre 2007 et 2013;
- 3 millions d'étudiants ERASMUS d'ici 2011;
- 150.000 stages LEONARDO d'ici 2013;
- 25.000 actions de mobilité GRUNDTVIG d'ici 2013.

Simplification et décentralisation du programme : la pression en faveur d'un programme plus simple et plus flexible est venue de la consultation publique de toutes les parties concernées. Avec la présente proposition, la Commission entend fixer un cadre et des modalités d'exécution dérogeant de manière ciblée aux modalités d'exécution du règlement financier. Le principe directeur est la proportionnalité: les exigences administratives et comptables devraient ainsi être proportionnées au montant de la subvention. Le cadre proposé se fonderait sur les éléments suivants :

- recours plus important aux subventions forfaitaires et aux barèmes de coûts unitaires;
- simplification des formulaires de demande et des contrats;
- extension du cofinancement sous forme de contributions en nature et, en pareils cas, limitation des obligations comptables des bénéficiaires;
- simplification des documents relatifs à la capacité financière et opérationnelle des bénéficiaires.

Ces simplifications constituent une exigence indispensable et la Commission présentera en temps utile des dérogations appropriées au règlement financier ou au sein de ce programme afin d'inclure ces dérogations.

Pour faciliter encore l'accès au programme, la Commission propose d'en décentraliser la gestion à l'échelon national par l'intermédiaire du réseau des agences nationales lorsqu'une ou plusieurs des conditions suivantes s'appliquent:

- lorsqu'il est possible de mettre en place, pour la répartition des moyens budgétaires entre les États membres, une méthode reflétant le taux d'occurrence de l'activité;
- lorsque les actions sont d'ampleur limitée ou s'adressent à des personnes individuelles;
- lorsque les actions portent sur des besoins spécifiques aux différents États membres.

En conséquence, le projet de décision propose que les activités suivantes soient administrées par l'intermédiaire des agences nationales: la mobilité, les partenariats de petite taille entre établissements, le transfert de projets d'innovation dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, ainsi que certains travaux concernant la diffusion et l'exploitation des résultats.

À noter encore que ce programme pourra être étendu à la Suisse et aux pays des Balkans occidentaux. En outre, toutes les actions permettent l'intégration ("mainstreaming") des éléments touchant aux langues et aux nouvelles technologies.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 14/11/2005

Le Conseil a dégagé un accord politique partiel sur une décision établissant un programme dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, qui vise à apporter une aide financière au secteur européen de l'éducation et de la formation pour la période 2007 - 2013.

Il est rappelé que le nouveau programme intégré comprendra quatre sous-programmes existants dans le cadre du programme SOCRATES actuel: Comenius (enseignement scolaire); Erasmus (enseignement supérieur); Leonardo da Vinci (enseignement et formation professionnels), Grundtvig (éducation des adultes). Il comportera également un programme "transversal" englobant quatre activités principales (élaboration des politiques, apprentissage des langues, approches novatrices et diffusion des résultats des projets), ainsi qu'un programme Jean Monnet visant à soutenir les actions liées à l'intégration européenne et les institutions et associations européenne

En ce qui concerne les questions qu'il restait à régler, (à savoir l'application de la procédure de comitologie à la sélection des projets et la possibilité pour les ministères d'agir comme une agence), il a été décidé:

- d'accepter un compromis de la présidence selon lequel la procédure du comité de gestion serait appliquée aux projets centralisés pour lesquels l'aide communautaire proposée excède 1 mio EUR;

- d'approuver la disposition, figurant dans la proposition de la Commission, qui prévoit que les ministères ne peuvent être désignés comme agence nationale.

Cet accord est "partiel", car il ne porte pas sur les aspects budgétaires, qui en ont été exclus dans l'attente du résultat des travaux sur le futur cadre financier communautaire (perspectives financières 2007-2013). Cette question devra donc être inscrite une nouvelle fois à l'ordre du jour d'une future session du Conseil "Éducation, jeunesse et culture" afin d'arrêter le budget et de convenir d'une répartition définitive.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 15/11/2006 - Acte final

OBJECTIF : établir un nouveau programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie appelé programme « Lifelong Learning » pour la période 2007-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

CONTEXTE : Avec l'adoption du nouveau cadre financier 2007-2013, une série de nouveaux programmes dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et de la culture ont été adoptés, consolidant, réformant et améliorant les procédures d'accès et les modalités de mise en œuvre de ces politiques.

Le présent programme s'insère dans cette nouvelle architecture en orientant son champ d'action dans le contexte de la **Stratégie de Lisbonne**, y compris dans sa dimension environnementale, et dans le cadre de la mise en place d'ici à 2010 d'une économie de la connaissance la plus compétitive du monde. Parallèlement, « Lifelong » contribue à la mise en place d'une Espace européen de l'enseignement supérieur (dans le cadre du processus de Bologne), en mettant l'accent sur l'apprentissage des langues étrangères (Conseil de Barcelone de 2002).

CONTENU : Doté d'un budget de **6,97 milliards EUR**, ce programme est fondé sur le principe d'un **programme unique et totalement intégré** et concentre à lui seul plusieurs anciens programmes dans le domaine de l'éducation et de la formation ainsi qu'une série de lignes budgétaires liées, autrefois éparpillées. Il remplace en particulier les programmes d'action communautaires suivants:

- Leonardo da Vinci (phase II) ;
- Socrates (phase II) ;
- Apprendre en ligne ou *e*-Learning ;
- Erasmus Mundus ;

ainsi que :

- le programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen et le soutien d'activités ponctuelles dans le domaine de l'éducation et de la formation (action appelée « Jean Monnet »);
- le cadre communautaire unique pour la transparence des qualifications et des compétences (OU EUROPASS).

L'intégration dans un programme unique de l'aide communautaire permettra : i) une plus grande synergie entre les différentes composantes du programme, ii) une plus grande flexibilité dans le suivi de l'évolution en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie, iii) des possibilités de gestion plus rationnelle et plus cohérente du programme.

Le programme se caractérise en outre par une **simplification radicale** des procédures de demandes en proportionnant les obligations administratives et comptables à la nature d'une demande de subvention.

Principal objectif : le programme « Lifelong » a pour objectif majeur de développer et de renforcer les échanges, la coopération et la mobilité afin que les systèmes d'éducation et de formation deviennent une référence de qualité mondiale conformément à la stratégie de Lisbonne. Il contribue ainsi au développement de la Communauté comme **société de la connaissance**, caractérisée par un développement économique durable et d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et de la cohésion sociale. Il appuie et complète l'action des États membres dans le respect de leurs compétences en matière de contenus des systèmes d'éducation et de formation, dans le respect de leur diversité culturelle et linguistique.

Au-delà de cet objectif général, le programme poursuit des objectifs spécifiques concernant l'éducation et la formation tout au long de la vie dans l'UE, décrits à la décision. L'ensemble de ces objectifs sont concrètement mis en œuvre au travers de sous-programmes et actions communautaires.

Sous-programmes : « Lifelong » se décline en 6 sous-programmes, dont 4 programmes sectoriels. Ils sont tous structurés de la même manière et répondent aux besoins tant des apprenants qu'aux besoins des établissements et des organisations responsables de l'enseignement dans chaque secteur respectif. Les actions intègrent des variables de mobilité, d'apprentissage et d'approfondissement des langues étrangères ainsi que de sensibilisation aux nouvelles technologies.

1. COMENIUS : le programme concerne **l'enseignement préscolaire et scolaire** jusqu'à la fin du 2ème cycle de l'enseignement secondaire. Il soutient les actions suivantes :

- la mobilité via des échanges d'élèves et de personnel ;
- les « partenariats scolaires Comenius » d'écoles (il s'agit de projets d'apprentissage communs) et, à la demande du Parlement européen, des « partenariats Comenius-REGIO » rassemblant des organisations responsables de l'éducation scolaire en vue de stimuler la coopération transfrontalière;
- les projets multilatéraux portant sur la diffusion et la promotion des meilleures pratiques, l'échange d'expérience ou le développement de nouveaux contenus de cours ;
- les réseaux multilatéraux visant à développer l'éducation, diffuser les bonnes pratiques et innovations, soutenir les partenariats et projets, développer l'analyse des besoins ;
- les mesures d'accompagnement.

Les actions de **mobilité** et partenariats représentent au moins **80% du budget** de Comenius.

2. ERASMUS : le programme concerne l'enseignement supérieur formel ainsi que l'enseignement et la formation professionnels **de niveau supérieur** quelle que soit la durée du cursus ou diplôme, y compris les études doctorales ainsi que les établissements et organisations dispensant ce type de formation (à noter que par rapport aux programmes précédents, la formation professionnelle de niveau supérieur relève d'Erasmus et non plus de Leonardo da Vinci). ERASMUS soutient les actions suivantes :

- la **mobilité des étudiants** (études, formation, stages), du personnel enseignant et des autres membres du personnel des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises à des fins de formation ou d'enseignement. Les actions de mobilité représentent **au moins 80%** du budget de ce programme avec l'objectif ambitieux d'aboutir à une mobilité estudiantine de 3 millions de personnes d'ici à 2012 (il est en outre prévu que les étudiants puissent bénéficier d'une bourse de mobilité de **200 EUR/mois** minimum en termes réels pour la durée du programme –alors que le Parlement européen aurait souhaité une bourse minimale de 300 EUR/mois) ;
- les projets multilatéraux mettant l'accent sur l'innovation, l'expérimentation et l'échange de bonnes pratiques ;
- les réseaux multilatéraux ou « réseaux thématiques Erasmus » dirigés par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur et représentant une discipline ou un domaine interdisciplinaire ;
- des mesures d'accompagnement.

Á noter que les périodes passées dans un autre État membre sont **entièrement reconnues** en vertu d'accords entre établissements de départ et d' accueil. Pour participer à un projet de mobilité les étudiants doivent être inscrits en 2ème année au moins, ou bien être inscrits dans un programme de master commun dans le cadre d'un programme de mobilité ou encore participer à un stage de mobilité tel que défini à la décision.

3. LEONARDO DA VINCI : le programme concerne **l'enseignement et la formation professionnels autres que de niveau supérieur**. Il soutient les actions suivantes :

- la mobilité des étudiants ou de leurs professeurs (essentiellement, stages transnationaux dans des entreprises ou des établissements de formation et préparation de ces stages) ;
- les partenariats portant sur des thèmes d'intérêt mutuel ;
- les projets multilatéraux, notamment ceux portant sur l'amélioration des systèmes de formation par le transfert d'innovations et de bonnes pratiques ;
- les réseaux thématiques d'experts et d'organisations sur des questions spécifiques de l'enseignement et la formation professionnels ;
- les mesures d'accompagnement.

Les actions de **mobilité** et de partenariat représentent au moins **60% du budget** de ce programme.

4. GRUNDTVIG : le programme concerne **toutes les formes d'éducation et d'apprentissage des adultes**. Il soutient les actions suivantes :

- la mobilité des adultes, y compris la préparation, l'accompagnement et l'aide à la mobilité : il est spécifiquement prévu de parvenir à une masse critique d'au moins **7.000 projets de mobilité par an** d'ici à 2013 ;
- les « partenariats d'apprentissage Grundtvig » portant sur des thèmes d'intérêt mutuel ;
- les projets multilatéraux visant à améliorer les systèmes d'éducation des adultes et le transfert d'innovations et de bonnes pratiques ;
- les « réseaux Grundtvig », réseaux thématiques d'experts et d'organisations ;
- les mesures d'accompagnement.

Les actions de **mobilité** et de partenariat représentent au moins **55% du budget** du programme Grundtvig.

Programme "transversal" : ce sous-programme recouvre 4 activités clés dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, à savoir :

1. la coopération et l'innovation politiques en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie;
2. la promotion de l'apprentissage des langues ;
3. le développement d'un contenu, de services, de pédagogies et de pratiques innovants fondés sur les TIC ;
4. la diffusion et l'exploitation des résultats d'actions relevant de « Lifelong » ou des programmes antérieurs ainsi que l'échange de bonnes pratiques.

Les actions du programme transversal portent sur divers types d'activités. Á titre d'exemple, on citera dans le cadre de l'activité clé « coopération et innovation politiques », le soutien à l'observation et à l'analyse des politiques et systèmes comme le réseau Eurydice ou le soutien à la transparence des qualifications et compétences, l'information et l'orientation à des fins de mobilité ainsi que la coopération en matière d'assurance et de qualité comme à Euroguidance, aux centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC), Ploteus ou à l'initiative EUROPASS.

Programme "Jean Monnet" : ce sous-programme porte spécifiquement sur les questions d'intégration européenne dans la sphère universitaire et sur le soutien à apporter aux établissements et associations agissant dans le domaine de l'éducation et de la formation sur le plan européen.

Il recouvre 3 activités clés :

1. l'action « Jean Monnet » qui vise à stimuler l'excellence dans la réflexion sur l'intégration européenne menée dans des établissements supérieurs et à renforcer la connaissance et la conscience des questions touchant à l'intégration européenne. Á ce titre, sont subventionnés des projets nationaux de chaires européennes, des centres d'excellence et des modules d'enseignement « Jean Monnet » ainsi que le soutien à des jeunes chercheurs ou à des projets et réseaux multilatéraux dans ce domaine. Des pays tiers peuvent également participer à ce type de projets. Il est prévu que l'action « Jean Monnet » bénéficie d'un minimum de 16% du budget du sous-programme ;
2. des subventions de fonctionnement aux établissements désignés qui poursuivent un but d'intérêt européen. Ces établissements sont le Collège d'Europe (Bruges et Natolin), l'Institut universitaire européen de Florence, l'Institut européen d'administration publique (EIPA) de Maastricht, à l'Académie de droit européen (ERA) de Trèves, l'Agence européenne pour le développement de l'éducation pour les élèves à besoins spécifiques de Middelfart et le Centre international de formation européenne (CIFE) de Nice. Ces subventions représentent au moins 65% du budget du sous-programme ;
3. des subventions de fonctionnement à d'autres établissements et associations européens dans le domaine de l'éducation et de la formation qui représentent au moins 19% du budget.

Actions et personnes éligibles: la décision décrit l'ensemble des aides pouvant être accordées par type de programmes et d'actions envisagées. La décision détaille également le type de bénéficiaires pouvant bénéficier d'une aide ou d'une subvention, entre autre :

- les élèves, étudiants, personnes en formation et apprenants adultes tels que définis dans chacun des sous-programmes de « Lifelong » ;
- l'ensemble du personnel enseignant ;
- les personnes présentes sur le marché du travail ;
- les établissements et organismes présentant des offres dans le cadre du programme ;
- les personnes et organismes responsables des systèmes et politiques aux niveaux local, régional et national ;
- les entreprises, les partenaires sociaux et leurs organisations à tous les niveaux ; ;
- les centres de recherche et organismes s'occupant des questions d'éducation ;
- les associations sans but lucratif, organisations bénévoles et ONG.

Simplification et décentralisation du programme : la décision fixe un cadre et des modalités d'exécution dérogeant de manière ciblée aux modalités d'exécution du règlement financier. Le principe directeur est la **proportionnalité**: les exigences administratives et comptables devraient ainsi être proportionnées au montant de la subvention. Le cadre proposé se fonde sur les éléments suivants :

- recours plus important aux subventions forfaitaires et aux barèmes de coûts unitaires;
- simplification des formulaires de demande et des contrats;
- extension du cofinancement sous forme de contributions en nature et, en pareils cas, limitation des obligations comptables des bénéficiaires;
- simplification des documents relatifs à la capacité financière et opérationnelle des bénéficiaires.

Pour faciliter encore l'accès au programme, il est prévu d'en **décentraliser la gestion à l'échelon national** par l'intermédiaire d'un **réseau d'agences nationales** qui gèrent les budgets des sous-programmes. Des dispositions sont prévues pour définir les objectifs et tâches respectives de ces agences. Celles-ci assurent la gestion et l'administration des projets de mobilité et des partenariats entre établissements et assument également des responsabilités financières dans ce contexte. Les agences nationales pourront également bénéficier d'une aide pour assurer la mise en œuvre des actions de gestion. Celles-ci sont soumises aux dispositions communautaires de lutte anti-fraude.

Mise en œuvre : les mesures de mise en œuvre du programme sont arrêtées par la Commission, avec l'aide d'un comité composé de représentants des États membres. Une série de mesures et décisions sont prises annuellement par la Commission pour fixer : le programme de travail et les priorités de « Lifelong », les dotations annuelles et la répartition des fonds par sous-programmes ainsi que la répartition des tâches à prévoir avec les agences nationales de gestion des programmes.

Complémentarité et application de certains principes horizontaux : le programme devra être complémentaire d'un maximum de politiques de l'UE (culture, citoyenneté, médias, recherche et développement, emploi, environnement,…). « Lifelong » sera également complémentaire du programme « Jeunesse en action » adopté parallèlement ainsi que de toutes les actions préadhésion centrées sur l'éducation et la formation.

« Lifelong » devra en outre appliquer un certain nombre de principes horizontaux tout au long de la mise en œuvre :

- tenir compte des besoins spécifiques des apprenants et en les intégrant davantage dans le système traditionnel d'éducation et de formation ;
- soutenir l'égalité entre hommes et femmes ;
- renforcer, comme le souhaitait le Parlement européen, la prise de conscience de la diversité culturelle et linguistique et du multiculturalisme comme moyen de lutter contre le racisme, les préjugés et la xénophobie.

Participation de pays tiers : le programme est ouvert à la participation des pays de l'AELE, à la Turquie et aux pays candidats à l'adhésion, à la Suisse et aux pays des Balkans occidentaux, selon des modalités différentes à fixer. Une partie du sous-programme « Jean Monnet » est ouvert à la

participation d'autres pays tiers déterminés. « Lifelong » est également ouvert à la coopération avec certains pays tiers et des organisations internationales compétentes, comme le Conseil de l'Europe, l'OCDE et l'UNESCO.

Dispositions financières et allocations minimales : le programme est doté d'une enveloppe budgétaire de **6,97 milliards EUR** de 2007 à 2013 (pour détails **se reporter à la fiche financière** annexée). Des allocations minimales ont été prévues par type de programmes sectoriels :

- COMENIUS : 13% ;
- ERASMUS : 40% ;
- LEONARDO DA VINCI : 25% ;
- GRUNDTVIG : 4 %.

Une proportion maximale de 1% des dotations pourra être utilisée pour aider les partenaires de pays tiers ne participant au programme à prendre part à des actions spécifiques (partenariats, réseaux) de « Lifelong ».

Suivi et évaluation : le programme sera évalué de manière régulière. Une série de rapports de mise en œuvre sont prévus à échéance fixe en vue d' évaluer l'impact et les effets du programme dans les États membres.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 14.12.2006. Le programme est applicable à compte du 1er janvier 2007 avec des dispositions spécifiques et transitoires destinées à clôturer les dossiers initiés avant la mise en œuvre du nouveau programme.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 06/04/2009 - Document de suivi

Le présent rapport a été élaboré pour répondre aux obligations définies dans les décisions du Parlement européen et du Conseil établissant les programmes d'action communautaire en matière d'éducation (Socrates 2000-2006), de formation professionnelle (Leonardo da Vinci 2000-2006) et d'intégration des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les systèmes d'éducation et de formation en Europe (Apprendre en ligne 2004-2006).

Pour rappel, ces programmes ont reçu plus de **3 milliards EUR de fonds communautaires**.

Pour la période 2007-2013, les diverses initiatives au titre de ces 3 programmes ont été regroupées dans un seul cadre, le nouveau programme Éducation et formation tout au long de la vie (Lifelong Learning Programme). La décision de réaliser une évaluation commune et de présenter le présent rapport commun s'inscrit dans la logique de cette intégration.

Résultats de l'évaluation : l'évaluation des programmes Socrates, Leonardo et Apprendre en ligne montre qu'ils ont eu des effets significatifs sur l' éducation et la formation dans l'Union, tant au plan quantitatif que qualitatif. Ces effets sont observables au niveau des personnes, des établissements et de l'élaboration des politiques.

- **au niveau des personnes et des établissements**, l'impact positif a concerné le personnel et les apprenants qui ont étendu leurs compétences (notamment linguistiques), approfondi leurs connaissances, développé un sens aigu de l'établissement de contacts par delà les frontières, et acquis un sentiment plus prononcé de citoyenneté européenne. Les projets de mobilité, c'est-à-dire les périodes d'étude à l'étranger, ont été les plus fructueux à cet égard. Ils ne se sont pas traduits uniquement par un enrichissement des compétences individuelles, mais aussi par des avancées au niveau des établissements. Erasmus en particulier a ancré la mobilité dans la vie universitaire et a amené des changements structurels et une modernisation de l'enseignement supérieur en Europe. Les différents types de partenariats et de projets ont conduit à des améliorations en matière d'enseignement, d'apprentissage et de gestion et à des adaptations structurelles des programmes ou des systèmes, notamment dans l'environnement de travail des participants et à l'échelon local. Les signes d'un impact plus général sur les systèmes nationaux d'éducation sont moins nombreux, et les pays participants n'ont pas suffisamment utilisé les résultats du programme de manière stratégique en vue d'adapter leurs systèmes ;
- **en ce qui concerne l'élaboration des politiques**, les effets des programmes Erasmus et Leonardo sont visibles dans le développement d'instruments européens qui visent une transparence accrue et une meilleure reconnaissance des qualifications tels que le système européen de crédit d'apprentissage (ECTS), le cadre européen des certifications (CEC) et le système européen de crédits d'apprentissages pour l' enseignement et la formation professionnels (ECVET). L'influence de Comenius et Grundtvig est toutefois restée plus locale.

Globalement, les programmes ont clairement contribué **à créer un espace européen de l'éducation** et instauré une **culture de la coopération européenne** dans les établissements d'enseignement.

Le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie adopté pour la période 2007-2013 a tiré les enseignements des programmes antérieurs en s'appuyant sur leurs points forts et en s'efforçant de remédier aux lacunes constatées.

La Commission continuera d'apporter des améliorations au système commun de gestion (LLP Link) et à mettre à disposition des outils permettant d' intégrer la collecte de données et l'analyse d'impact du programme. L'évolution de la qualité des résultats, par exemple la mobilité, et de la mise en œuvre des objectifs du programme d'ici 2013 continuera d'être suivie de près. L'attention portera également sur une meilleure application et une meilleure intégration des résultats du programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, en faveur d'une **modernisation des systèmes d' éducation et de formation en Europe**.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 25/10/2005 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 549 voix pour, 47 voix contre et 23 abstentions le rapport de Mme Doris **PACK** (PPE-DE, DE) sur le programme intégré de formation tout au long de la vie, le Parlement se rallie très largement à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé du 12/09/2005) et demande un renforcement des allocations mensuelles pour le programme ERASMUS, qui passerait ainsi de 210 EUR par mois pour les étudiants en mobilité en 2007 à 300 EUR par mois en 2013 (au lieu des montants prévus respectivement par la Commission de 200 EUR et 250 EUR).

La Plénière n'a apporté qu'un seul amendement majeur au rapport PACK adopté par 300 voix pour, 282 contre et 27 abstentions portant sur le montant de référence financière du programme : l'enveloppe financière indicative finalement retenue par le Parlement se monterait ainsi à **14,377 milliards EUR sur 7 ans** au lieu des 14,6 milliards réclamés par la commission de la culture et de l'éducation. L'augmentation proposée reste conforme avec la position du Parlement européen sur les prochaines perspectives financières (rapport de Reimer BÖGE, INI/2004/2209). Á la faveur d'un amendement PSE/PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement précise dans la résolution législative que les crédits indiqués dans la proposition de la Commission au-delà de l'année 2006 seraient subordonnés aux décisions à prendre sur le prochain cadre financier pluriannuel. Une fois le cadre financier adopté, la Commission pourrait être appelée à modifier ou réajuster les montants prévus pour ce programme.

Le Parlement a également suivi les propositions du rapporteur en vue de diminuer légèrement la part de budget revenant au sous-programme LEONARDO et a repris la suggestion du rapport PACK de créer un nouveau sous-programme dénommé Comenius-REGIO en vue de promouvoir la mobilité individuelle transfrontalière des élèves et des enseignants.

D'autres amendements se concentrent sur la simplification des procédures de sélection et d'attribution des subventions, la promotion de l'enseignement et de l'apprentissage, la diversité des langues (officielles régionales et minoritaires). En particulier, le Parlement demande d'encourager l'apprentissage de 2 langues étrangères et de prévoir des subventions plus élevées pour les participants handicapés.

Éducation et formation tout au long de la vie: programme intégré d'action incluant les programmes Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci et Grundtvig et le programme Jean Monnet

2004/0153(COD) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'AII sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (AII) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'AII marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'AII adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'AII**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :
 - Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)
 - Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :

- Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
- Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)

- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'AII), soit parce que la décision sur l'AII n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'AII uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1ère lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.